ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medicaments

Question écrite n° 7750

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, si certains laboratoires, notamment nationalises, avaient ete informes, avant la publication du decret, de la baisse des medicaments en officine. En effet, quelques jours a peine apres cette baisse autoritaire, avant que les representants des pharmaciens aient ete consultes, les officines ont recu des medicaments dont les vignettes prenaient deja en compte la baisse ! Quand on connait le temps habituellement necessaire pour repercuter une baisse sur les vignettes, on ne peut, en toute bonne foi, que penser que cette baisse avait ete indiquee prealablement a certains laboratoires. Ce fait, s'il s'averait exact, confirmerait l'impression que le ministere de la sante a peu de consideration pour les professions qu'il est cense defendre et gerer.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise a l'honorable parlementaire que les representants des syndicats pharmaceutiques ont ete informes de la mesure envisagee plusieurs jours avant qu'elle ne fasse l'objet d'un arrete interministeriel. En revanche, aucun laboratoire n'a ete avise au prealable de cet amenagement du taux de marque applicable aux specialites remboursables. Neanmoins, des la parution de cet arrete au Journal officiel, le 13 novembre 1988, toutes les entreprises pharmaceutiques etaient tenues d'apposer de nouvelles vignettes sur leurs specialites remboursables puisque la baisse des prix publics entrait en application le 15 novembre 1988 et il est exact que cette substitution de vignettes a ete effectuee rapidement, compte tenu des recommandations diffusees par les organisations professionnelles de l'industrie pharmaceutique.

Données clés

Auteur : M. Houssin Pierre-R•my
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7750
Rubrique : Pharmacie
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 23